



Pression sur mon patron et sur moi

Par **stephanie972**, le **28/06/2014** à **13:12**

Bonjour et Merci beaucoup si vous pouvez m'aider. rnJe travaille depuis bientôt 3 ans ,en cdi et en martinique dans un magasin de meubles mais enseigne privée. Je suis payée à la comission avec un fixe de 533€ et % de 4%. Mais regul smic si le chiffre nest pas atteint. Mon patron me harcèle depuis plus d1 an sur le fait que je ne suis pas une vendeuse pas assez agressive hôtesse d'accueil mes enfants ne doivent pas être fier d'avoir une maman comme moi bref jen passe. Donc je souhaiterai demander une rupture conventionnelle chose quil risque de refuser en me disant que jai juste à démissionner. Sa politique est quil ne veut pas licencier pour ne pas que lon pro profite du chômage. Donc lundi je vais lui soumettre ma rupture pr conventionnelle mais ma question est de savoir si je peux lui mettre la pression concernant plusieurs chose quil fait. Je m'explique,toute les factures payées en especes disparaissent de llrdinateur en salle de ventes;remplacé par des objets futiles,est ce legal? Des factures a 2000 ou 3000 ou le nom du client est inscrit sevaporent.est ce que cela peeut etre un moyen de pression? En sachant que chaque factures diisparu je lai ai en ma possession. Egakement depuis 3 ans je ne percoit pas ma prime de vue chère,ma convention collective nest pas affichée;ni sur ma fiche de paie. Les heures supp sont payées a 3 euros de lheure;donc taux hiraires basé sur le fixe de 533 euros. Une ancienne collegue est venue travailler sur son arret maladie;et a donc ete paye est par le boss et par la secu. Est legal tt ça? Puis je men servir pour aboutir a ma rupture conventionnelle? ? Merci beaucoup si vous pouvez meclairer. Rdv avec patron ds 2 jours. Stef. du

Par **Lag0**, le **28/06/2014** à **13:39**

[citation]Est legal tt ça?[/citation]rnBonjour,rnSi vous en doutez encore, la réponse est non...

Par **stephanie972**, le **28/06/2014** à **13:57**

Merçi! Mais je panique un peu quand même,je peux me permettre d'utiliser ce moyen de pression contre lui pour accéder à ma demande favorablement? Cela ne risque pas de se retourner contre moi?

Par **stephanie972**, le **28/06/2014** à **13:58**

Concernant les heures supp . payées sur la base de 533 euros est ce legal également?

Par **Lag0**, le **28/06/2014** à **13:59**

[citation]je peux me permettre d'utiliser ce moyen de pression contre lui pour accéder à ma demande favorablement? Cela ne risque pas de se retourner contre moi?[/citation]Ca, personne ne peut vous le dire !
C'est un procédé, proche du chantage, qu'il appartient à vous seule de décider si vous tenez à l'employer ou non.

Par **stephanie972**, le **28/06/2014** à **14:07**

Concernant les heures supp . payées sur la base de 533 euros est ce legal également?